



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Éric ROUX - Chef de Service

Dossier suivi par : Sylvie BERTHOMÉ

Tél : 02 53 57 90 95 (13h30 – 16h30 sauf mercredi)

ou 02 41 86 64 00 (13h30 – 16h30 sauf mercredi)

Courriel : [filiere-vegetale.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:filiere-vegetale.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr)

Angers, le 7 février 2018

Objet : Gel du 20 au 30 avril 2017

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous informe que l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 reconnaît l'état de calamité agricole sur votre commune pour la destruction des jeunes plants de vigne en plantation et des plants arboricoles et d'espèces ornementales en pépinière, suite au gel du mois d'avril 2017.

Vous trouverez ci-joint, une copie de cet arrêté ministériel. Je vous saurais gré de bien vouloir **procéder à son affichage** sans délai.

En outre, les informations nécessaires aux exploitants pour l'établissement des demandes d'indemnisation sont consultables sur le site internet des services de l'état [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) à la rubrique « politique publiques » puis « agriculture » puis « dispositifs conjoncturels » et « reconnaissance de calamité agricole pour le gel d'avril 2017 ».

**J'attire votre attention sur le fait que les exploitants sinistrés devront établir leur dossier de demande d'indemnisation uniquement à partir du site internet TÉLÉCALAM entre le 20 février et le 20 mars 2018. Vous n'avez donc aucun formulaire papier à me transmettre.**

En cas de problème de connexion, vous pouvez inviter les agriculteurs à prendre l'attache de mes services, à la Direction départementale des territoires au 02 53 57 90 95 les lundi, mardi, jeudi et vendredi après midi de 13h30 à 16h30.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental des territoires,

Didier GÉRARD

P.J. : arrêté de reconnaissance

2017.12.13\_ 49.RI

**ARRETE**  
reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du **Maine-et-Loire**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 décembre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 20 au 30 avril 2017.

**Biens sinistrés :**

Pertes de fonds sur jeunes plants de vigne, pépinières arboricoles et ornementales.

**Zone sinistrée :** Département.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **09 JAN. 2018**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
L'ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

  
Karine SERREC